



SAINT-HIPPOLYTE

Saint-Hippolyte, le 1^{er} novembre 2023

Nom du propriétaire
A/S
Adresse du propriétaire
Ville Code postal

Objet : Règlement numéro 1245-23 relatif au remplacement des puisards

Référence : Matricule
No civique et adresse de l'emplacement

Madame,
Monsieur,

En août dernier, le conseil municipal a adopté un règlement obligeant les propriétaires de Saint-Hippolyte dont les résidences sont desservies par un puisard à le remplacer par une installation septique conforme aux normes en vigueur, et ce, dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette décision vise la protection de l'environnement, de même que l'amélioration de la qualité de l'eau de surface et de la nappe phréatique, en plus d'éliminer le risque de pollution des lacs de notre territoire. En effet, les puisards constituent une source de phosphore et d'azote pouvant contribuer au vieillissement prématuré des lacs et à la prolifération des cyanobactéries, tout en étant susceptibles d'émettre des contaminants bactériologiques empêchant l'usage sécuritaire des plans d'eau.

Au début de l'année 2024, et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt de la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Saint-Hippolyte mettra à la disposition des propriétaires qui le désirent, le programme Écoprêt afin de faciliter le financement du remplacement des puisards. Lors de la mise en place de ce programme, vous recevrez une seconde correspondance contenant plus de détails techniques, ainsi que des informations sur les modalités d'admissibilité, de financement et de paiement.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration à la préservation de la qualité de notre environnement, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service de l'environnement

Vous pouvez consulter le Règlement N°1245-23 relatif au remplacement des puisards au :
<https://saint-hippolyte.ca/wp-content/uploads/2023/08/REG-1245-23-2.pdf>.